

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ampliation certifiée conforme
La Secrétaire générale du Gouvernement



Claire LANDAIS

Décret du 9 septembre 2025 portant clôture de la session extraordinaire du Parlement

NOR : HRUX2524020D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

Vu le décret du 27 août 2025 portant convocation du Parlement en session extraordinaire,

Décrète :

Article 1^{er}

La session extraordinaire du Parlement est close.

Article 2

Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 septembre 2025

SIGNE : Emmanuel MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

SIGNE : François BAYROU